



Copie de la présente décision
Ne peut être délivrée que par le greffier

TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE MARSEILLE

Jugement du Mercredi 23 Avril 2025

Réf : S0003894

N° PCL : 2014J01146

N° RG: 2025L00723

SA SOCIETE NATIONALE MARITIME CORSE
MEDITERRANEE

42 Rue De Ruffi - Batiment G

13003 MARSEILLE

R.C.S Marseille : 775 558 463 - 1969 B 497

Sigle : « SNCM »

Nom commercial : « FERRYTERRANEE »

Enseigne : « FERRYTERRANEE »

Représentant légal :

SAS LES MANDATAIRES,

Mission Conduite Par Maître Michel ASTIER

55 Rue Sylvabelle

13006 MARSEILLE

(Représentée par Maître Hamida RADHOUANI, Mandataire
judiciaire associée)

Mandataire Liquidateur

SCP J.P LOUIS & A. LAGEAT

Mandat conduit par Maître J.P LOUIS

30 Cours Lieutaud

13001 MARSEILLE

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort.

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de l'audience
publique du Mercredi 26 Mars 2025 où siégeaient
M. BROSSIER, Président, M. ATTAS, M. BRAVAIS, Juges.

Ayant désigné M. BRAVAIS, Juge-Rapporteur présent à l'appel
des causes qui a compte des débats au Tribunal en son délibéré.

La cause ayant été communiquée au Minsitère Public.

Prononcée à l'audience publique du Mercredi 23 Avril 2025 où
siégeaient M. BROSSIER, Président, M. ATTAS, M. BRAVAIS,

La Minute du présent jugement est signée par le Président du délibéré et le Greffier.



Copie de la présente décision
Ne peut être délivrée que par le greffier

Juges, assistés de Mme Blandine MENNITI, Greffier-Audencier

ATTENDU que par requête enrôlée au Greffe du Tribunal des Activités Economiques de Marseille, la SCP J.P LOUIS & A. LAGEAT, Mandat Conduit Par Maître J.P LOUIS agissant en qualité de Liquidateur de la SA SOCIETE NATIONALE MARITIME CORSE MEDITERRANEE, exerçant sous le sigle « SNCM » et sous le nom commercial et l'enseigne « FERRYTERRANEE », demande au Tribunal de clôturer pour insuffisance d'actif, la liquidation dont s'agit ;

ATTENDU que le représentant légal de la SA SOCIETE NATIONALE MARITIME CORSE MEDITERRANEE a été convoqué par acte extrajudiciaire de la SCP Maximilien TOUAT, Huissiers de Justice à Marseille, 18 Rue Stanislas Torrents 13006 MARSEILLE et la SCP J.P LOUIS & A. LAGEAT, Mandat Conduit Par Maître J.P LOUIS a été avisé de la date d'audience ;

ATTENDU qu'à la barre, la SCP J.P LOUIS & A. LAGEAT, Mandat Conduit Par Maître J.P LOUIS tient et réitère les termes de sa requête ; qu'il indique notamment au Tribunal qu'il convient de clôturer la procédure de liquidation pour insuffisance d'actif et de désigner un mandataire ad hoc, avec pour mission de mener à terme les procédures judiciaires en cours dans lesquelles est engagée la SA SOCIETE NATIONALE MARITIME CORSE MEDITERRANEE ;

ATTENDU que le représentant légal de la SA SOCIETE NATIONALE MARITIME CORSE MEDITERRANEE comparait et ne formule aucune observation particulière ;

ATTENDU que conformément aux dispositions des articles 450 et 726 du Code de Procédure Civile, après avoir indiqué la date de la décision, laquelle est mentionnée sur le répertoire général des affaires, le Tribunal a mis l'affaire en délibéré ;

SUR QUOI

ATTENDU que par jugement en date du 20 Novembre 2015, le Tribunal de Commerce de Marseille a prononcé la liquidation judiciaire de la SA SOCIETE NATIONALE MARITIME CORSE MEDITERRANEE ;

ATTENDU que la SCP J.P LOUIS & A. LAGEAT, Mandat Conduit Par Maître J.P LOUIS ès qualités de Liquidateur a saisi le Tribunal afin que cette procédure soit clôturée ;

ATTENDU qu'il ressort du rapport de la SCP J.P LOUIS & A. LAGEAT, Mandat Conduit Par Maître J.P LOUIS ès qualités de Liquidateur que la poursuite des opérations de liquidation judiciaire est rendue impossible en raison de l'insuffisance de l'actif et qu'il sollicite la désignation d'un mandataire ad hoc aux fins de poursuivre les instances en cours ;

ATTENDU qu'en l'état, il y a lieu de prononcer la clôture des opérations pour insuffisance d'actif, conformément aux dispositions de l'article L.643-9 alinéa 2 du Code de Commerce ;

La Minute du présent jugement est signée par le Président du délibéré et le Greffier.



**Copie de la présente décision
Ne peut être délivrée que par le greffier**

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner la **SCP J.P LOUIS & A. LAGEAT, Mandat Conduit Par Maître J.P LOUIS**, avec pour mission de poursuivre les instances en cours et de répartir, le cas échéant, les sommes perçues à l'issue de celles-ci ;

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE MARSEILLE,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Prononce la clôture des opérations de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de la SA SOCIETE NATIONALE MARITIME CORSE MEDITERRANEE, exerçant sous le sigle « SNCM » et sous le nom commercial et l'enseigne « FERRYTERRANEE », 42 Rue De Ruffi – Bâtiment G 13003 MARSEILLE ;

Ordonne d'office la radiation du débiteur du Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille et/ou le cas échéant du Répertoire des Métiers des Bouches du Rhône ;

Désigne la SCP J.P LOUIS & A. LAGEAT, Mandat Conduit Par Maître J.P LOUIS 30 Cours Lieutaud 13001 MARSEILLE, avec pour mission de poursuivre les instances en cours et de répartir, le cas échéant, les sommes perçues à l'issue de celles-ci ;

Dit que la publicité du présent jugement interviendra sans délai, nonobstant toute voie de recours ;

Dit les dépens toutes taxes comprises de la présente instance en frais privilégiés de la procédure collective ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique du Tribunal des Activités Economiques de Marseille, le Mercredi 23 Avril 2025 ;

LE GREFFIER AUDIENCIER

LE PRESIDENT